



DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE MAIZILLY

N° 009

8.3 voirie

**Réglementation de
circulation et de
stationnement**

Chemin du Cimetière
42750 MAIZILLY

Le maire de MAIZILLY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route L 411-1 à L 411-7,

Vu la demande présentée par **CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, 831 Route de Pouilly 42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, représentée par PEGON Frédéric**, à la commune de Maizilly, déclare intervenir semaine 14 soit à partir du **03 Avril 2023, pour une durée de 19 jours.**

- **Intervention ponctuelle pour reprise d'enrobé de petits trous suite à une intervention fuite ou branchement Véolia.**

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et réglementer la circulation des véhicules léger et poids lourds, sauf résidents au droit du chantiers.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules légers et poids lourds sera réglementée aux droits du chantier, sauf résidents et véhicules d'interventions urgences, sur la voie suivante : **Chemin du cimetière à partir du croisement avec la Route de Chauffailles d'un côté et le croisement avec le chemin de la goutte diné de l'autre, sens de circulation concerné, les deux. Restriction de chaussée, empiètement sur chaussée. Du 3 Avril 2023 au 21 avril 2023.**

Article 2

Pendant cette période, une voie de circulation sera maintenue en place par **CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, 831 Route de Pouilly 42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, représentée par PEGON Frédéric**, par circulation alternée, chemin du Cimetière.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sauf résidents, dans les voies ou les parties de voies suivantes : **Chemin du cimetière à partir du croisement avec la Route de Chauffailles d'un côté et le croisement avec le chemin de la goutte diné de l'autre.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr , à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à ST ETIENNE, à Centre d'incendie et de secours de CHARLIEU prevision@sdis42.fr , à SAMU 6, rue de l'Hôpital à ROANNE samu.samu-centre15@ch-roanne.fr , à Le département de la Loire – Direction des déplacements et de la mobilité 2btransports-scolaires@loire.fr , à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE laurie.lyothier@charlieubelmont.com, dechets-menagers@charlieubelmont.com et chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE sp-roanne@loire.gouv.fr . Le demandeur contact@chavany.fr

Pour extrait conforme au registre.

A Maizilly, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Colette LEBEAU

